

ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL

Portant approbation de l'évaluation de sûreté portuaire du port de Calvi

**N° 2B 2024-01-09-00007
DU 09/01/2024**

**N° 25/2024
DU 31/01/2024**

Le Préfet de la Haute-Corse

Le Préfet maritime de la Méditerranée,

- Vu** les amendements à l'annexe de la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et le code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) adoptés à Londres par l'Organisation Maritime Internationale le 1^{er} décembre 2002 et transcrits en droit français par le décret n° 2004-290 du 26 mars 2004;
- Vu** le règlement du parlement et du Conseil Européen n° 725 / 2004 du 31 mars 2004, relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires;
- Vu** la directive du Parlement et du Conseil Européen n° 2005 / 65 / CE du 26 octobre 2005, relative à l'amélioration de la sûreté des ports;
- Vu** le Code des transports, et notamment son article R 5332-21;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2007-476 du 29 mars 2007 relatif à la sûreté du transport maritime et des opérations portuaires ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2021 portant nominations d'officiers généraux, et notamment son article 4 portant nomination du préfet maritime de la Méditerranée – Monsieur le vice-amiral d'escadre Gilles Boidevezi;
- Vu** le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Michel Prosic en qualité de préfet de la Haute-Corse ;

- Vu** l'arrêté du 22 avril 2008 définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaires et installations portuaires ;
- Vu** l'avis favorable des membres du comité local de sûreté portuaire du port de Calvi en date du 8 décembre 2023.

Sur proposition du Directeur de la mer et du littoral de Corse

ARRÊTENT

Article 1 : L'évaluation de sûreté portuaire du port de commerce de Calvi(N°3600, FRCLY), annexée au présent arrêté est approuvée jusqu'au 14 janvier 2029.

Article 2 : Les arrêtés N°286/2018 du 6 décembre 2018 et N°DDTM 2B/DML/SP 2019-01-14-001 du 14 janvier 2019 sont abrogés.

Article 3: Le Coordonnateur pour la sécurité en Corse, le Président du Conseil Exécutif de Corse, le Directeur de la mer et du littoral de Corse, le Directeur départemental de la police aux frontières , le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Corse et le Directeur régional des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, sans l'évaluation de sûreté, aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Corse et de la Préfecture maritime de la Méditerranée.

Le Préfet de la Haute-Corse

Le Préfet maritime de la Méditerranée



Michel PROSIC



